

- COMMUNE DE DAUX -

Séance du 5 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq février à 18 h30, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2019.

PRÉSENTS : BAUVALET Pascal, BERNARD Denis, BINET-GAUBERT Véronique, BIRELLO Danielle, BIRELLO Jean-Louis, CRUZ Jean-Louis, DELOUVRIER Serge, GERAUD Yves, GETTO Marie-José, LAGORCE Patrice, LAGORS Thomas, SANCHEZ Sandrine et SANDREAU Claude.

ABSENTS : DAUSSION Karen, FORESTIER Christine, MERCIER Anne Gaëlle.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : SANDREAU Claude.

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 novembre 2018.

05.02.2019 – 01 Création d'un poste d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} avril 2019 au service administratif.

La création de ce poste est nécessaire au bon fonctionnement du service administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) au service Administratif, à compter du 1^{er} avril 2019.
- De prévoir la rémunération correspondante à l'article 6411 du budget primitif 2019.

05.02.2019-02 Recrutement d'un Adjoint Administratif Territorial contractuel (emploi non permanent)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, compte tenu du volume d'activités, il convient de réorganiser le service administratif et d'assurer un recrutement complémentaire.

En attendant l'accomplissement de toutes les formalités administratives liées au recrutement, Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent d'Adjoint Administratif pour accroissement temporaire d'activité selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3/1°.

Cet agent contractuel aura pour mission l'accueil et l'exécution de tâches administratives.

Monsieur le Maire propose que la durée du contrat de l'Adjoint Administratif Territorial non titulaire soit de 3 mois renouvelable jusqu'à hauteur d'un an maximum à compter du 1^{er} mars 2019 à raison de 20 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat pris en application de l'article 3/1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent seront imputés à l'article 6413 du Budget Communal 2019.

05.02.2019 – 03 SDEHG : extension éclairage public Route de Mondonville

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune de Daux du 07 novembre 2018 concernant l'extension du réseau d'éclairage public sur la RD 17, **référence : 3 AS 111**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Depuis le coffret de commande d'éclairage public existant « Cyclamens » construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de deux soixante-dix mètres de longueur en conducteur U1000R02V.
- Fourniture et pose de neuf ensembles d'éclairage public composés d'un candélabre de sept mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant un appareil à LED 46W équipé d'un réducteur de puissance.

Une réduction de puissance de 50 % sera opérée sur l'ensemble des luminaires de 23h à 5h.

Pour l'ensemble du projet, les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

L'exigence d'éclairage respectera les conditions suivantes :

- Utilisateurs multiples (véhicules, cyclistes, piétons), avec stationnement avec une vitesse estimée entre 30 et 50 km/h. Dans ces conditions l'objectif est fixé à la classe Me-4b (10 lux moyen avec une uniformité de 0.4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|---|-----------------|
| <input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG) | 11 476 € |
| <input type="checkbox"/> Part SDEHG | 46 640 € |
| <input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 14 759 € |
| Total | 72 875 € |

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG,

05.02.2019 – 04 Marché public de travaux d'aménagement de sécurité et de mise en conformité des accessibilités d'arrêt d'autocar sur la Rd37J chemin des Châteaux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 29 mai 2018, le Conseil Municipal a décidé de lancer les travaux d'aménagement de sécurité et de mise en conformité sur la RD37J, Chemin des Châteaux.

Ces travaux qui seront réalisés dans le cadre des amendes de police, programme départemental 2017 ont fait l'objet de la signature d'une convention avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

- Suite à l'avis public à la concurrence, selon une procédure adaptée conformément au Code des Marchés Publics, saisi sur la plateforme de la Dépêche du Midi le 22 novembre 2018 fixant la date limite de réception des offres au 14 décembre 2018 à 12 heures.
- Suite à la réunion de la Commission Technique réunie le 21 décembre 2018 qui a procédé à l'ouverture des plis,

- Après analyse des offres, la Commission Technique réunie le 28 janvier 2019 a retenu l'entreprise EXEDRA Route de Lavaur 31850 MONTRABE pour un montant de 25 220.53 € HT soit 30 264.64 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Entérine la décision de la Commission Technique et retient l'entreprise EXEDRA pour un montant de 25 220.53 € HT soit 30264.64 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de travaux d'aménagement de sécurité et de mise en conformité sur la RD37J, Chemin des Châteaux ainsi que toute décision concernant ses avenants.

La dépense correspondante soit 30 264.64 € TTC est inscrite à l'article 45813 du budget de la commune.

05.02.2019 – 05 Choix du Maître d'œuvre - travaux d'aménagement du local médical

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 27 novembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de lancer les travaux d'aménagement du local médical pour un montant estimatif de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de choisir un maître d'œuvre pour ces travaux d'aménagement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des points suivants :

- Une consultation a été lancée le 21 décembre 2018 selon une procédure simplifiée conformément au Code des Marchés Publics.
- La commission technique réunie le 28 janvier 2019 a procédé à l'ouverture des 2 candidatures reçues.
- La commission technique réunie le 5 février 2019 a procédé à l'analyse des offres et a retenu la société LE 23 ARCHITECTURE pour la maîtrise d'œuvre des travaux précités.

Le montant de l'offre s'élève à 10 000 € HT soit 12 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Entérine la décision de la commission technique et retient Le 23 Architecture pour un montant d'honoraires de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces du contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du local médical ainsi que toute décision concernant ses avenants.

Les dépenses liées à cette opération soit 12 000 € TTC sont prévues à l'article 21318-29 du Budget Communal.

05.02.2019 – 06 Soutien à la résolution du 101^{ème} Congrès de l'AMF

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.
Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Daux est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Daux de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Questions diverses

Mr le Maire informe :

- Une réunion sur le dispositif énergie sera organisée dans les prochaines semaines.
- La réunion publique du PLU se déroulera à la salle des Fêtes le 14 février 2019 à 18 h 30.
- Les rythmes scolaires resteront inchangés à la rentrée 2019.
- Il fait le bilan des dispositifs d'accueil mis en place lors de la journée de grève des enseignantes de la maternelle le 5 février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.